

22 JAN. 2019

Délégation départementale de l'Essonne

Département Veille et sécurité sanitaire

Service Santé environnement

Affaire suivie par : Agnès PRIEUR COURTIN

Courriel : [agnès.courtin@ars.sante.fr](mailto:agnès.courtin@ars.sante.fr)

Téléphone : 01 69 36 72 26

Télécopie : 01 69 36 71 99

Réf : A-2019-00042

PJ : 1

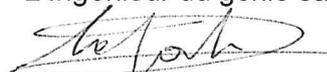
Monsieur le Maire  
Mairie  
2 rue du Général de Gaulle  
91490 ONCY SUR ECOLE

Evry, le 21 JAN 2019

**BORDEREAU D'ENVOI**

Nombre de pièces	OBJET	OBSERVATIONS
1	Veillez trouver ci-joint copie du courrier à l'attention de monsieur le Directeur départemental des territoires concernant une demande d'avis sur le projet de PLU de la commune.	Pour attribution en réponse à votre saisine par courrier réceptionnée le 10 janvier 2019.

P/Le Délégué départemental de L'Essonne,  
L'Ingénieur du génie sanitaire

  
Judicaël LAPORTE



Délégation départementale de l'Essonne

Département Veille et sécurité sanitaire

Service Santé environnement

Affaire suivie par Agnès PRIEUR COURTIN

Courriel : [agnes.courtin@ars.sante.fr](mailto:agnes.courtin@ars.sante.fr)

Téléphone : 01 69 36 72 26

Télécopie : 01 69 36 71 99

Nos Réf. : A-2019-00041

Monsieur le directeur départemental des territoires

Service Territoires et prospective  
Bureau Planification territoriale Sud  
Boulevard de France  
91012 EVRY Cedex

Evry, le **21 JAN. 2019**

**Objet : Projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Oncy-sur-Ecole.**

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 7 janvier 2019, vous avez sollicité mon avis sur la demande mentionnée en objet. Le projet a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale par décision de l'autorité environnementale en date du 17 août 2018. Vous trouverez ci-après les observations de l'ARS sur le dossier transmis.

## **1- Introduction**

### **1.1 Présentation du projet**

La commune comprend actuellement 987 habitants environ (Rapport de présentation RP p22). La commune souhaite une augmentation de la population pour atteindre 1 300 personnes à l'horizon 2030, ce qui implique notamment la création de 132 logements environ (RP p99).

### **1.2 Remarques générales**

Le rapport de présentation présente un état initial de l'environnement sur les bases de données qualitatives ou quantitatives (RP, p.53).

Par ailleurs, le PLU propose des indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLU (RP p.176), notamment concernant les thématiques en lien avec la santé environnementale (sites basias, linéaires de piste cyclables...).

## **2- Identification des enjeux sanitaires**

### **2-1 Eau destinée à la consommation humaine (EDCH)**

L'alimentation en eau potable de la commune est décrite succinctement (RP p70). D'après les éléments transmis, le plan du réseau d'eau potable est annexé au PLU.

La commune d'Oncy-sur-Ecole n'est pas concernée par des périmètres de protection de captage.

Toutefois, l'état initial aurait pu être approfondi en faisant l'inventaire des captages alentours (liste et cartographie).

---

---

Compte tenu de l'absence de périmètres de protection de captages sur le territoire communal, la protection de la ressource en eau apparaît comme un enjeu faible sous réserve d'un système d'assainissement satisfaisant.

#### 2-2 Environnement industriel – Qualité et usage des sols et sous-sols

D'après le rapport de présentation (p 72), 4 sites sont recensés dans l'inventaire national Basias, aucun dans l'inventaire Basol. Aucune ICPE n'est recensée sur la commune. L'ARS rappelle qu'en cas de changement d'usage d'un site recensé dans les inventaires Basol et Basias, celui-ci devra faire l'objet d'une vérification de la compatibilité de l'état des sols avec l'usage prévu.

L'environnement industriel et l'état des sols représentent un enjeu faible pour la commune.

#### 2-3 Qualité de l'air extérieur - Mobilité-transports et accès aux équipements/services

L'état initial de la qualité de l'air est évoqué succinctement et qualitativement (RP p.71). Le bilan des émissions en NO<sub>2</sub> et PM<sub>10</sub> évoqué (cf. RP p. 174) n'a pas été réalisé. La commune d'Oncy-sur-Ecole ne fait pas partie de la zone sensible pour la qualité de l'air et n'a pas proposé dans son PLU d'orientation spécifique.

D'après le rapport de présentation (page 44), l'utilisation du véhicule personnel pour leurs trajets est majoritaire par rapport à l'utilisation des transports en communs. 87% des déplacements domicile-travail s'effectuent en voiture particulière, 9% en transports en commun. La commune ne dispose pas de gare (RP, p.48), la gare la plus proche se situe à Maisse. L'ARS note toutefois que des aires de covoiturages sont mises en place par le Conseil départemental et le Parc du gâtinais dans certaines communes alentour (RP p.47). Par ailleurs, le réseau de transport notamment de bus est évoqué (RP p.48) mais il est très limité.

L'ARS regrette cependant qu'aucun élément ne soit mentionné (notamment dans le règlement) quant aux espèces végétales allergisantes. En effet, les émissions de pollens sont des facteurs d'aggravation de certaines pathologies (asthme, maladies cardiovasculaires et pulmonaires). Aussi l'ARS recommande de sélectionner des espèces végétales présentant un potentiel allergisant faible (cf. guide du réseau national de surveillance aérobiologique RNSA).

Par ailleurs, cet aspect est d'autant plus important à proximité des établissements accueillant des populations « sensibles » (écoles notamment). Par exemple, le chêne, outre son potentiel allergisant élevé, est également hôte des chenilles processionnaires, dont les poils sont fortement sensibilisants. La plantation de chênes est donc à envisager avec précaution.

Enfin, le règlement du PLU évoque les possibilités de stationnement et d'installation de bornes de recharges dédiées aux véhicules hybrides et électriques conformément aux articles L111-5-2 à L111-5-4 et R111-14-2 à R111-14-3-2 du Code de la construction et de l'habitation (règlement p.14).

La commune d'Oncy-sur-Ecole n'est pas située dans la zone sensible pour la qualité de l'air, cet aspect représente un enjeu faible pour la commune.

#### 2-4 Qualité de l'environnement sonore

La commune est située dans un environnement rural. Elle est toutefois concernée par l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit (RD 948). L'ARS regrette que le rapport de présentation n'aborde pas cette problématique d'un point de vue sanitaire.

Les nuisances sonores apparaissent comme un enjeu faible pour la commune d'Oncy-sur-Ecole.

---

---

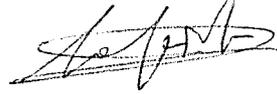
### 3- Conclusion

Les enjeux sanitaires sont globalement identifiés dans le PLU proposé par la commune d'Oncy-sur-Ecole sans toutefois être développés. Toutefois, il est à noter que la commune est située dans un environnement rural.

En conséquence, considérant les éléments transmis et les éléments mentionnés ci-dessus, j'émet un **avis favorable** au projet de PLU de la commune d'Oncy-sur-Ecole.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/Le Délégué départemental de l'Essonne,  
L'Ingénieur du génie sanitaire



Judicaël LAPORTE

